

AFFAIRE N° 23.- Acquisition d'une parcelle de terrain de 263 m2, appartenant aux héritiers PALMER.LACAILLE, nécessaire à l'aménagement de la rue Lucien Gasparin.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La municipalité envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain de 263 m2 cadastré AC 101, nécessaire à l'aménagement de la rue Lucien Gasparin.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part des héritiers PALMER.LACAILLE pour le prix de 5 293 255 Frs CFA soit une majoration de 14,20 % par rapport à l'estimation des Domaines et y compris l'indemnisation des locataires qui porte sur la somme de 200 000 Frs CFA.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cet immeuble pour la somme de 5 293 255 Frs CFA.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 901 - article 210 du budget communal.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.